

LEGENDE

Zones Urbaines:

- Ua Secteur du bourg ancien
- Ub Secteur d'extension du bourg ancien
- Uc Secteur d'expansion urbaine
- Ue/c Secteur d'équipements collectifs / cimetière
- Uel Secteur d'équipements collectifs dédiés au collège
- Uia/b Zone d'activités économiques existantes
- Uic Zone d'activité artisanale et commerciale existante
- Up/a Hameaux/hameaux dédié à l'activité tertiaire
- Us Voie de Chemin fer

Zones A Urbaniser:

- AUc Secteur de renforcement urbain à moyen terme
- AU Secteur de renforcement urbain à long terme
- AUi Zone d'activités économiques à requalifier

Zones Agricoles:

- As Zone de production agricole protégée
- A Zone de renforcement de l'activité agricole
- Ah Constructions isolées non agricoles

Zones naturelles:

- N Zone naturelle d'intérêt écologique et paysager
- Np Hameaux anciens d'intérêt patrimonial dominant
- Nh Constructions isolées

Risques d'inondations - Donnés à titre indicatif - Se référer aux documents mentionnés

P.P.R.N.I. de l'Azergues: Secteurs soumis à conditions

- Zone Rouge de protection forte
- Zone Rouge d'extension
- Zone Bleue

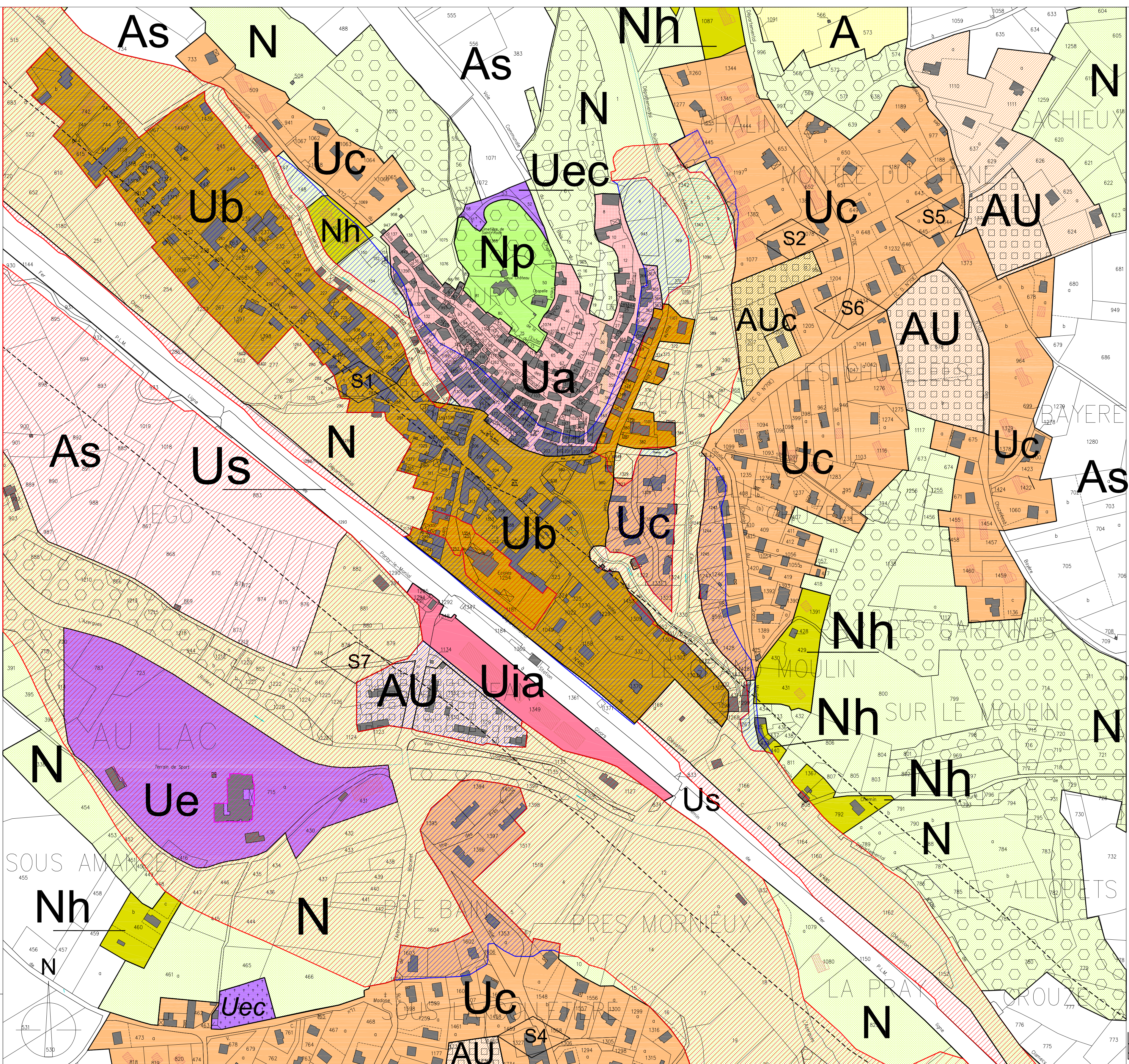
P.P.R.N.I. de la Brévenne: Secteurs soumis à conditions

- Zone Rouge de protection forte
- Zone Bleue

Aléas géologiques

- Zone de prévention
Se référer au plan de détail 4-1 et à l'annexe 8

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur toutes les zones U & AU du P.L.U.



Département du Rhône



Commune de Châtillon d'Arzergues

Plan Local d'Urbanisme

4 - Document Graphique du règlement Plan de détail: 4-0 Le centre

Se référer aussi :

- au plan 4: Plan de zonage
- au plan de détail 4-1 : Carte des aléas de versant
- au plan de détail 4-2 : Protection des rez-de-chaussée commerciaux
- au plan de détail 4-3 : Emplacements réservés
- au plan de détail 4-4 : Protection du Patrimoine Paysager

Echelle d'Origine 1/ 5 000

Révision prescrite le :
Arrêtée le :
Approuvée le :
Exécutoire à compter du :

7 Novembre 2011
23 Juillet 2013
19 Mars 2014

atelier de l'a.r.u.e.

Prescriptions particulières

- v10 8 Emplacement réservé pour la voirie / Largeur
Se référer au Plan de détail 4-3
- R1 Emplacement réservé pour Equipement public
Se référer au Plan de détail 4-3
- S1 Servitude de mixité sociale

D=250m Emprise de Voie bruyante de catégorie II. Report indicatif
Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit

D=100m Emprise de Voie bruyante de catégorie III. Report indicatif
Se référer à l'annexe 6: Les secteurs affectés par le bruit

+1 Patrimoine agricole d'intérêt patrimonial (L123-3-1)
Se reporter à l'annexe 1-1: Inventaire du patrimoine agricole

+23 Patrimoine paysager bâti (L123-1-5-7)
Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager

Patrimoine paysager naturel (L123-1-5-7)
Se référer au plan de détail 4-4: Protection du patrimoine paysager

